

Retrouvez tous nos services
en ligne, 24h/24, 7j/7 sur

www.pole-emploi.fr

Si vous souhaitez nous contacter :
téléphonez au 3995 pour joindre nos
services aux entreprises
(0,15 EUR TTC la minute depuis un poste fixe)



pôle emploi



2014014957154P00/1TF400980/000502

49/CUI003/V7

ASSOC SEPT LIEUX
7 RUE VOLTAIRE
59370 MONS EN BAROEUL

Références à rappeler :

N° SIRET : 799067053 00014
N° dossier : 59L14P0040100
Concerne : SEPT LIEUX
59370 MONS EN BAROEUL

LILLE, le 24 Janvier 2014



Objet : Notification d'attribution d'une aide à l'embauche d'un salarié en contrat unique d'insertion

Monsieur,

Vous nous avez adressé une demande d'aide pour l'embauche de **ARNOLD LUC en contrat unique d'insertion**.

Par décision du **17/01/2014**, votre demande d'aide a été acceptée au regard des éléments qui y sont mentionnés.

<p>Les actions d'accompagnement professionnel prévues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la prise de poste à l'initiative de l'employeur 	<p>Les actions de formation prévues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adaptation au poste de travail à l'initiative de l'employeur - Remise à niveau à l'initiative de l'employeur - Acquisition de nouvelles compétences à l'initiative de l'employeur
---	--

La période de prise en charge s'étend du 20/01/2014 au 19/10/2014, pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 20 heures 0 minute et à un taux de prise en charge fixé par le préfet à 65 %.

Les sommes versées pourront faire l'objet d'un remboursement en cas de non-respect des engagements pris ou des exigences réglementaires rappelées dans la notice d'information.

Dans les deux mois suivant la présente notification, vous pouvez contester la décision concernée en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du directeur de l'agence ;
- soit un recours hiérarchique auprès du directeur régional de Pôle emploi ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. A peine d'irrecevabilité, le recours présenté devant ce tribunal doit être accompagné d'un timbre fiscal de 35 euros, sauf pour les bénéficiaires de l'aide juridictionnelle (Code général des impôts, article 1635 bis Q).

Ces recours permettent de réexaminer votre situation, mais ne peuvent en aucun cas conduire à déroger à la réglementation applicable.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur d'agence